

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUIN 2018

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	22

L'an deux mille dix-huit, le **28 juin** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2018

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI, Fabrice DUVAL.

Absent (s) et excusé (s) : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Christopher DUMAS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018 à 17 voix pour, 4 contre (Daniel BOSA, Marc LABBE, Raynald PASQUIER, Gérard FERRAGATTI) et 1 abstention (Christelle FLOURY)

OBJET : ENS LAC DE BEY / LAC FROMENT DELABELLISATION
01 - 28/06/2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Département de l'Isère la délabellisation de l'ENS Lac de Bey / Lac Froment (SL 150)

S'ENGAGE à rembourser au Département les 12 907,05 € de subventions perçus pour la mise en place de cet ENS.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER)

OBJET : ENS DE LA FORET ALLUVIALE - CONVENTION D'USAGE
02 - 28/06/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS de la forêt alluviale du Cernon en lui transférant la gestion de l'ENSL;

ACCEPTTE les termes de la convention d'usage des parcelles propriétés de la commune de CHAPAREILLAN constitutives de la forêt alluviale du Cernon (ENSL018),

AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
03 - 28/06/2018

Après avoir entendu le rapport de monsieur René PORTAY, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 29 515 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2018 (en €)
Judo	950
AMC	4500
Création Expression et Mouvement	200
La Nomaderie	300
Tennis Club	3000
Ski juniors	2000
Chapoba	200
Badminton	300
Gym du Mt Granier	1200
Chapo 2 roues Moto club	200
COS Personnel Mairie	2000
ADEVAM Grésivaudan	200
Les Edelweiss	200
ANACR (Anciens combattants)	200
FNACA	700
Chapareillan développement	1000
Comité de Jumelage Boirs/Chapareillan	(1565+200) 1765
Pause partage	700
APE	200
APEL	200
AEP / OGEC	0
Sou des écoles Crincaillé	100
Amicale Laique	5000
AS Grésivaudan	250
CAPR	200
FC Laissaud	300
Salon du terroir (Don du sang)	1000
Amicale Sapeurs-Pompiers	1500
Don du sang	650
Radio Grésivaudan	200
Harmonie des Enfants de Bayard	300
TOTAL	29 515

AUTORISE madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil adopte à 17 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Raynald PASQUIER, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, René PORTAY)

**OBJET : VENTE DU PRESBYTERE DE BELLECOMBE
04 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de madame Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaines, en date du 15 février 2018 estimant ce bien à 75 000 €.

DECIDE de vendre l'ancien presbytère de Bellecombe, sur une superficie de 830 m² de terrain à détacher de la parcelle section C n° 1106, à Monsieur Anthony JEANNOLIN et Madame CHANGEUR Jeannette, pour un prix de 90 000 €.

VALIDE les conditions de la vente,

CHARGE madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, de signer la promesse de vente et l'acte notarié et d'une manière générale tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction,

DIT que l'acte sera établi par l'étude de Maître MAGNIN – ZA LONGIFAN – 38530 CHAPAREILLAN.

Le conseil adopte à 17 voix pour, 3 contre (Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Marc LABBE) et 2 abstentions (Raynald PASQUIER, Christelle FLOURY)

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT BT POSTE LA VILLE
05 – 28/06/2018**

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	14 556 €
Financements externes	:	12 107 €
Participation prévisionnelle	:	2 449 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 139 €

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – CONVENTION DE DELEGATION PROVISOIRE DE LA
COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »
06 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour une durée de 2 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ALLOCATIONS ET SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE
07 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les allocations suivantes :

Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :

Allocation scolaire élémentaire : 189 élèves x 50 €/élève, soit	9 450,00 €
Allocation scolaire maternelle : 112 élèves x 50 €/élève, soit	5 600,00 €
Direction élémentaire :	500,00 €
Direction maternelle :	500,00 €

TOTAL :	16 050,00 €
----------------	--------------------

Le conseil adopte à 21 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA)

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉCOLE PRIVÉE BELLECOUR
08 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée comme suit :

Association d'éducation populaire (AEP/OGEC de Bellecour) : 10 612 €

OCTROIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 388 € pour l'aide aux classes maternelles.

Le conseil adopte à 21 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA)

**OBJET : CLASSE ULIS - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES
09 - 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-1 et L212-8,
Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

FIXE le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS à **491 € par élève**.

CHARGE madame le Maire de recouvrer cette participation auprès des communes concernées.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ALSH PERISCOLAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF
10 - 28/06/2018**

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ainsi que les avenants éventuels.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ALSH EXTRA-SCOLAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF
11 - 28/06/2018**

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH extra-scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ainsi que les avenants éventuels.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAF
12 – 28/06/2018**

Après avoir entendu l’exposé de Madame GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement relative à l’aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE) avec la Caisse d’Allocations Familiales de l’Isère ainsi que les avenants éventuels.

Le conseil adopte à l’unanimité

**OBJET : ANIMATION CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB
CHAPAREILLAN
13 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention, avec le tennis club Chapareillan, relative à la mise en place d’une animation tennis du 24 au 26 juillet 2018 dans le cadre du centre de loisirs.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s’y rapporter.

Le conseil adopte à l’unanimité

**OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE – SERVICES TECHNIQUES
14 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d’un poste d’accompagnement dans l’emploi (CAE) à temps complet (35 h 00 hebdomadaires) aux sein des services techniques axé sur l’entretien du patrimoine communal, sous la forme d’un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

PRECISE que la rémunération de l’agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l’agent sur ce poste et à signer la convention avec l’Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le Conseil adopte à l’unanimité

**OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE – SERVICE ENFANCE
15 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse, et accessoirement l'entretien des locaux, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'État ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE
16 – 28/06/2018**

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

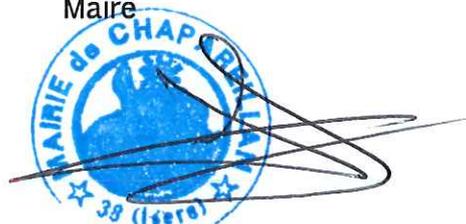
DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 05.

Martine VENTURINI-COCHET
Maire



Affiché le : **05 JUL. 2018**